



MINISTÈRE  
DES FINANCES,  
DE L'ÉCONOMIE,  
*en charge de l'énergie,  
de la protection sociale généralisée  
et de la coordination de l'action gouvernementale*

Le Ministre *en*

POLYNÉSIE FRANÇAISE

N° 003 / MEF

Papeete, le

4 JAN. 2020

## CIRCULAIRE

à

Mesdames et Messieurs les Chefs de service  
s/c de Monsieur le Président de la Polynésie française  
et de Mesdames et Messieurs les Ministres

**Objet :** Fourniture de carburants aux services administratifs et au gouvernement de la Polynésie française.

**Réf. :** - Marché à bons de commande n° 8746 du 26/12/2018 notifié au titulaire le 27/12/2018.  
- Arrêté n° 2466 / CM du 17 décembre 2020 fixant le prix maximal de détail de certains hydrocarbures en Polynésie française.

**Le titulaire du marché pour l'année 2021 est la SAS PACIFIC PETROLEUM & SERVICES.**

A compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021**, les prix des carburants s'établissent comme suit :

PRODUIT	ESSENCE SANS PLOMB	GAZOLE
en Fûts ou en Vrac	117 F.CFP/litre	119 F.CFP/litre
en Stations-service	118 F.CFP/litre	120 F.CFP/litre
Fûts 200 litres non restitués	3850 F.CFP/fût	3000 F.CFP/fût

Le service des énergies se charge de traiter toutes les demandes d'opérations relatives aux cartes de paiement de carburants. Conformément à la circulaire n° 3054/PR du 23 mai 2013, le plafond mensuel des cartes est fixé à :

- 10 000 F CFP pour les véhicules légers (berlines et petits 4x4) et utilitaires des cabinets du Président, des Ministres et des services administratifs du Pays ;
- 3 000 F CFP pour les deux roues.

Yvonnick RAFFIN

